



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la question parlementaire n° 5994 du 29 mars 2022 de Monsieur le Député André Bauler et de Monsieur le Député Gilles Baum.

- Combien de médecins pédiatres exercent actuellement au Luxembourg ? Combien d'eux travaillent dans des hôpitaux en y étant affectés de manière stable ?

Selon le registre professionnel du ministère de la Santé, 123 médecins-spécialistes en pédiatrie exercent actuellement au Luxembourg dont 94 travaillent dans des hôpitaux.

- Comment la démographie médicale se présente-t-elle à l'heure qu'il est en précisant tout particulièrement le nombre d'étudiants en pédiatrie inscrits dans des universités à l'étranger ou à l'Université du Luxembourg ?

Actuellement, l'Université du Luxembourg n'offre pas de formation de spécialisation en médecine dans le domaine de la pédiatrie. En effet, la loi du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg prévoit dans sa mouture actuelle uniquement des programmes d'études menant au diplôme d'études spécialisées en médecine dans les domaines de la neurologie, de l'oncologie et de la médecine générale.

Concernant la poursuite de telles études à l'étranger, il y a lieu de signaler que la base de données relative aux aides financières pour études supérieures ne distingue pas parmi les bénéficiaires de cette aide entre les différentes spécialités médicales suivies par les étudiants.

Par conséquent, des chiffres tangibles concernant le nombre de médecins en voie de formation résidents poursuivant une spécialisation en pédiatrie ne sauraient être fournis.

- Madame la Ministre peut-elle quantifier les besoins en soins pédiatriques d'ici fin 2025 ? Combien de médecins spécialisés seront requis pour y répondre dans de bonnes conditions ? »

L'étude « Etat des lieux des professions médicales et des professions de santé au Luxembourg » réalisée par Marie-Lise Lair prévoit les départs prévisibles avec hypothèse de départ en pension à 65 ans suivants :

- 2022 : 4
- 2023 : 2
- 2024 : 1
- 2025 : 3

En matière de besoins en soins pédiatriques, les départs ci-dessus devront au moins être remplacés.

Il reste à noter que parallèlement à la prise en charge par les médecins-spécialistes en pédiatrie, le médecin-généraliste joue également un rôle essentiel dans la prise en charge des enfants.

Luxembourg, le 3 mai 2022

La Ministre de la Santé
(s.) Paulette Lenert